



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

**ARRETE n° 2990 enregistré le 3 novembre 2005  
portant création d'une Zone d'Aménagement Différé ( ZAD ),  
dénommée « Vincenzo – Rivière du Mât les Hauts »  
sur le territoire de la commune de Bras-Panon.**

**LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Bras-Panon du 15 septembre 2004 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** - Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur la partie du territoire de la commune de Bras-Panon, correspondant aux quartiers de Vincenzo et Rivière du Mât les Hauts, délimitée par un trait continu sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - L'instauration de ce périmètre est destinée à permettre à la commune de Bras-Panon de réaliser des logements et des équipements publics.

**ARTICLE 3** - La commune de Bras-Panon est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

**ARTICLE 4** - La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze années à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de Bras-Panon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera également l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.

LE PREFET,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Signé**

Franck-Olivier LACHAUD